



Décès d'un des gérants d'une SCI

Par Mikel

Bonjour!

Mon épouse et moi même sommes actuellement gérant à 50/50 d'une SCI familiale qui comporte notre habitation principale.

Après mon décès (nous avons 14 ans d'écart d'âge), mon épouse bénéficiera d'un acte notarié de donation au dernier vivant signé à l'époque de notre mariage (année 90).

Concrètement

- * que va t-il se passer pour cette SCI?
- * quelles démarches pour le gérant survivant?
- * quels frais à prévoir pour le gérant survivant?

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Les parts de sci sont des bien communs.

Madame en possède donc la moitié et l'autre moitié entre dans la succession.

Sur cette succession, le survivant peut choisir entre 25%, l'usufruit total ou la quotité disponible en pleine propriété.

A ce stade, il faudrait préciser si vous avez des enfants...

Par Mikel

Merci pour votre réponse!

Oui, nous avons des enfants:

- * j'en ai deux d'un premier mariage
- * mon épouse en a deux d'un premier mariage
- * et nous en avons deux de notre second mariage ..

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que vous soyez gérant ou pas n'est pas le plus important.

C'est la propriété des parts qui importe.

Lors du premier décès, le conjoint survivant héritera des parts du défunt selon l'option successorale et l'éventuel testament.

Les enfants recevront leur part réservataire, éventuellement en nu-propriété.

La SCI continuera d'exister avec d'autres associés détenteurs des parts éventuellement démémbrées.

Par Mikel

à yapasdequoi:

Merci pour ta réponse!

Que signifie en termes simples "La SCI continuera d'exister avec d'autres associés détenteurs des parts éventuellement démémbrées." ?

Par yapasdequoi

En simplifié : après votre décès, vos parts de SCI seront transmises à vos héritiers : votre conjoint survivant et vos enfants.

Par Mikel

OK, je comprends mieux!
Et cette transmission de part à quel coût ?

Par yapasdequoi

Les droits de succession :
le conjoint survivant = 0
les enfants = 0 jusqu'à 100 000 euros
auquel on ajoute les frais de publication de l'acte notarié.

Par Mikel

à yapasdequoi

Bonjour!

Merci pour ta réponse.

Donc, si j'ai bien compris, à mon décès, mon épouse deviendra nu-propriétaire de 100% des parts de la SCI et deviendra la seule gérante de la SCI ?

Ensuite, au décès de mon épouse, est ce que la SCI subsiste ? Si oui, à qui est attribué la propriété de ses parts, et qui devient gérant de la SCI ?

Par yapasdequoi

Non, vous avez mal compris.

Votre épouse et vos enfants reçoivent vos parts selon les règles de succession.

La SCI continue d'exister avec les nouveaux associés qui éliront un gérant parmi eux.

Ensuite, au décès de votre épouse, ses enfants se partageront ses parts et resteront associés, la SCI continue avec eux.

Par Mikel

Mais alors, à quoi sert la donation au dernier vivant ?

Par yapasdequoi

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767[/url]

Elle permet d'augmenter la part de votre épouse mais vos enfants héritent quand même au minimum de leur part réservataire.

Si vous voulez qu'à votre décès votre épouse reçoive TOUT et vos enfants RIEN, il faut changer de régime matrimonial et passer en communauté universelle avec attribution intégrale.

Mais pour le faire il faut l'accord de vos enfants.

Par Mikel

Merci à tous pour vos réponses,
cordialement, Mikel